FACULTÉ DES LETTRES DE BORDEAUX

COURS COMPLÉMENTAIRE D'HISTOIRE ET D'ANTIQUITÉS LATINES

ANNÉE SCOLAIRE 1883-1884

L'ADMINISTRATION PROVINCIALE ET MUNICIPALE DE L'EMPIRE ROMAIN

1re leçon (20 novembre 1883)

PAR

M. Camille Louis JULLIAN

CHARGÉ DU COURS

TOULOUSE
IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS
28, RUE DES SALENQUES, 28

1884

A M. Al. VESSIOT,

ANCIEN PROFESSEUR DE RHÉTORIQUE AU LYCÉE DE MARSEILLE.

LE

MONDE ROMAIN

Messieurs,

Nous consacrerons ces conférences du mardi à l'étude de l'administration provinciale et municipale de l'empire romain. Ce n'est pas à dire qu'il y sera seulement question du gouvernement des provinces et des villes, des pouvoirs des proconsuls ou des légats, de l'autorité des magistrats municipaux. Sans doute, ce sera le fond de notre sujet, ou, mieux, le cadre de notre cours. Mais il est impossible de se rendre compte de la manière dont un pays est administré, si l'on n'examine, au préalable, quelles sont les conditions sociales, politiques ou juridiques de son sol et de ses habitants, quel est le droit qui le régit. La nature de notre enseignement nous obligera à faire ici beaucoup de droit romain. A Rome, il fallait être bon avocat pour pouvoir bien administrer; nous imiterons les Romains : nous étudierons leur droit pour comprendre leur gouvernement.

Nos premières leçons seront réservées à l'organi-

sation de l'Italie avant la guerre sociale, aux causes et aux conséquences de cette guerre, qui eut pour principal résultat d'assimiler les Italiens aux Romains, de faire un Etat de la ville de Rome : jusque-là, l'Italie avait été en quelque sorte une province avant la lettre. Puis, nous rechercherons quelle est l'origine de la province et de cette magistrature du gouverneur, qui fut si longtemps inconnue au monde romain; nous parlerons de la situation juridique du sol et des habitants de la province, des droits et des charges de ces derniers; et, à ce propos, nous serons amenés à traiter des impôts auxquels étaient soumis les sujets de l'empire, aussi bien des impôts d'hommes que des impôts d'argent. Ensuite viendra l'organisation municipale, l'examen des différentes catégories de communes qui existaient dans le monde romain, colonies et municipes, cités alliées, villes de droit latin, villes pérégrines ou soumises. Ce n'est qu'alors que nous pourrons aborder les pouvoirs des gouverneurs : ces pouvoirs ne sont-ils pas définis par la nature juridique du sol qu'ils administrent, par les droits des individus qui leur obéissent, par les lois des villes placées sous leur contrôle? Si le temps ne nous fait point défaut, nous pourrons nous occuper des institutions particulières et des coutumes locales du pays qui nous intéresse avant tout, de la Gaule. De cette manière, tout en nous attachant à résoudre les principales questions qui concernent l'administration des provinces et des villes, nous toucherons à peu près à toutes les institutions politiques de Rome, militaires et financières, sociales et juridiques, et nous aurons

l'occasion de dire sur chacune d'elles ce qu'il y a d'essentiel.

I

Avant d'exposer la manière dont Rome a gouverné la terre, je voudrais vous rappeler aujourd'hui quand et comment elle l'a conquise, quelles ont été les différentes périodes de cette conquête, aux dépens de quels peuples s'est constitué son empire. Je voudrais surtout vous faire comprendre comment vous devez vous représenter le monde romain, quelle est l'idée, la conception générale que nous retrouverons sans cesse au cours de cette étude.

Messieurs, les peuples que Rome a vaincus et qu'elle a réunis par la force autour d'elle pour en former l'empire le plus vaste qui ait jamais existé, peuvent être groupés en quatre classes, suivant le degré de culture auquel ils étaient parvenus au moment où ils furent conquis. En premier lieu nous placerons les villes et les confédérations de l'Italie proprement dite, — qui finissait, suivant les géographes de la république, à l'Arno, aux Apennins de Toscane et à l'Esino, petite rivière des Marches qui coule au nord d'Ancône : les peuplades qui vivaient au sud de ces limites appartenaient à la même race que leurs conquérants ; elles avaient les mêmes mœurs qu'eux, des institutions à peu près identiques, et elles étaient arrivées au même degré de civilisation que Rome, lorsque celle-ci leur imposa sa suzeraineté. — Au contraire, les cités phéniciennes ou helléniques, comme Carthage ou Athènes, Tyr ou Rhodes, les royaumes

issus du démembrement de l'empire d'Alexandre, par exemple la Macédoine, l'Asie, la Syrie et l'Egypte, étaient infiniment plus policés que la république victorieuse. Leur organisation était tout autrement compliquée, et la vie politique avait commencé chez eux bien longtemps avant la fondation de Rome. C'est à dessein que je réunis dans un même groupe les deux civilisations hellénique et phénicienne : depuis longtemps elles n'en formaient qu'une, elles n'étaient seulement pas unies par des liens commerciaux ou par une longue obéissance aux mêmes souverains ; elles avaient mis en commun, en quelque sorte, leurs institutions, leurs mœurs, leur art et jusqu'à leurs légendes : en Occident, c'est surtout dans les villes d'origine phénicienne que se perpétuent la langue et les traditions de la Grèce. — On peut placer ensemble, en troisième lieu, les nations gauloises qui habitaient en deçà et au delà des Alpes, les peuples d'Espagne, les royaumes de Numidie et de Maurétanie, quelques petites principautés de l'Asie Mineure ou de la péninsule hellénique, comme la Galatie, la Cappadoce et la Thrace : ces différents pays, surtout sous l'influence de la civilisation grecque et phénicienne, étaient déjà sortis de la barbarie, avaient déjà leur organisation politique, mais elle était toute récente encore : c'étaient des Etats qui se formaient. — Viennent enfin les tribus de Sardaigne ou de Corse, des peuplades isolées au milieu de l'Espagne, de la Macédoine ou de l'Asie, et les habitants des provinces frontières, les Bretons, les Germains, les Illyriens, les Thraces de Dacie, les Arabes : vivant sous un régime à demi sauvage, à demi patriarcal, rebelles

encore à la vie de cité, ces barbares devaient faire aux Grecs ou aux Italiens le même effet que produisent sur nos soldats et sur nos colons les royaumes du haut Niger ou les pirates de l'Indo-Chine.

II

Les peuples de race italiote furent naturellement les premiers attaqués, les premiers vaincus. L'histoire de leur soumission commence avec la prise de Véies (396), elle s'achève un siècle et demi plus tard (vers 269). Pendant ce temps, Rome n'eut jamais devant elle que les nations de la péninsule : ce fut la plus longue de ses guerres et la plus difficile de ses annexions.

Comment faut-il entendre ce mot d'annexion ? que veut-on dire au juste lorsque l'on dit que l'Italie devint romaine ? Elle le devint, non pas en ce qu'elle et Rome formèrent désormais une seule et même cité, un seul et même Etat. Une pareille transformation, comme l'a montré M. Fustel de Coulanges dans son livre de *La Cité antique*, était impossible dans le monde ancien ; l'Etat y fut longtemps considéré comme une famille politique, fière et jalouse de ses droits et de ses dieux, une famille qui n'était pas, sans doute, aussi entièrement fermée qu'on le répète aujourd'hui, mais où l'on n'entrait que grâce à d'insignes faveurs, où l'on avait peur surtout d'admettre les vaincus et les misérables. Non, l'Italie devint romaine en ce que, domptée par les armes de Rome, elle reconnut expressément sa suzeraineté : et c'est par ce mot de suzeraineté, employé comme l'entendit

le moyen âge, qu'il faut traduire l'expression latine d'*imperium*. Les villes italiennes s'engageaient à respecter et à vénérer l'autorité et la majesté du peuple romain, à lui fournir des hommes en cas de guerre, à n'avoir d'autres amis et d'autres ennemis que les siens : ils étaient ses alliés, mais le traité d'alliance consacrait l'inégalité de droits des signataires, c'était ce qu'on appelait *fœdus iniquo jure*. Mais Rome ne toucha pas à l'organisation intérieure des cités, à moins qu'elles ne la priassent elles-mêmes de leur donner des lois; c'est ainsi que firent (en 318) Antium et Capoue, les premières rivales de Rome, ses plus grandes ennemies avant Carthage. Ces lois, elles les demandèrent : on ne les leur imposa point. Il y avait en Italie, avant la conquête romaine, autant de constitutions particulières qu'il y avait d'Etats, c'est-à-dire de cités : chaque état subsista avec ses dieux, son droit, ses lois, ses magistrats. Sans doute, il y eut çà et là de violentes exécutions : Véies fut détruite, Volsinii rasée (en 265), on transplanta les Picentins des bords de l'Adriatique au fond du golfe de Salerne. Mais, s'il y eut des actes de brutalité et de vengeance en grand nombre, les actes d'asservissement ont été de rares exceptions. L'Italie, cent ans avant notre ère, était une confédération de villes placées sous la direction suprême du peuple romain.

Grâce aux lois promulguées pendant la guerre sociale, grâce aux mesures prises par Sylla, César et Octave, les villes italiennes, depuis le détroit de Sicile jusqu'au pied des Alpes, obtinrent peu à peu le droit de cité romaine. L'Italie est absorbée par

Rome. Toutefois, Rome ou l'Italie ne constitua pas dès lors un Etat semblable aux Etats modernes, dont tous les membres jouissaient des mêmes droits, obéissaient aux mêmes lois. D'abord, le titre de citoyen romain ne fut pas imposé, mais seulement offert. Il y eut des villes qui le refusèrent longtemps, comme si elles le dédaignaient, et on ne leur en sut point mauvais gré. Il y eut aussi des peuplades à qui on ne permit pas de devenir romaines. Sous Tibère, dans les Apennins de Ligurie, on voit des hameaux de paysans qui ne jouissent pas encore du droit de cité. La Gaule cisalpine est entourée, du côté des Apennins comme du côté des Alpes, d'une ceinture de peuples qui font officiellement partie de l'Italie, mais qui ne sont point traités comme les communes romaines de la péninsule. Sous l'empereur Antonin, l'Italie n'était pas encore toute romaine.

Les villes fédérées qui, après la guerre sociale, furent incorporées à la cité romaine, continuèrent toutefois à être appelées villes alliées. L'expression était peut-être abusive : pouvait-on être à la fois Etat fédéré et commune romaine ? Elle se maintint longtemps encore cependant. Il y avait même là peut-être plus qu'une habitude de la langue administrative. Le traité conclu entre Rome et certaines de ces villes continua à être renouvelé chaque année, et cela durait toujours sous le règne d'Auguste. Ce n'était sans doute qu'une formalité : mais enfin il importe de constater l'étonnante persistance de ces traditions politiques.

Les villes devenues romaines conservèrent aussi leurs lois et leurs magistratures particulières. Si

elles calquèrent parfois leur constitution sur celle de Rome, c'est qu'elles le voulurent bien : les règlements municipaux promulgués dans la capitale n'étaient valables dans les communes que si elles les acceptaient. Naples, par exemple, ne changea rien à ses lois : la langue grecque y fut toujours la langue officielle ; ses magistrats s'appelaient archontes ou démarques. Naples demeura une ville entièrement hellénique au milieu de l'Italie devenue romaine et fut, pendant tout l'empire, selon une élégante expression de M. Mommsen (1), comme « la résidence des muses grecques au sein du monde latin ». L'empereur Hadrien, qui aimait beaucoup à ce que chaque cité conservât ses coutumes locales, se fit nommer démarque par les citoyens de Naples, pour donner à leurs lois traditionnelles une glorieuse sanction. Ce même Hadrien voulut être dictateur dans les cités du Latium. Car il y avait encore des magistrats qui portaient ce nom à Lanuvium, à Tusculum : ces villes, plus anciennes que Rome, lui avaient fourni le modèle de cette magistrature, qui survivait chez elle après avoir disparu chez leur rivale. C'est ce maintien des lois et des coutumes locales, c'est cette demi-indépendance des cités qui explique pourquoi leurs habitants les appelaient toujours leur patrie. « C'est ma patrie », disait Cicéron (2) en parlant d'Arpinum, « c'est ma vraie patrie et celle de mon frère. C'est ici que nous sommes nés, rejetons d'une très antique famille ; c'est ici que sont nos dieux,

(1) Leçon prononcée à l'Université royale de Berlin, 1er mai 1883.
(2) *De legibus*, 2, 1, 3.

ici notre race, ici les nombreux restes de nos ancêtres ».

III

La soumission du monde phénicien et hellénique fut la grande affaire de Rome durant les deux derniers siècles qui précédèrent l'empire. Elle commença, en l'an 241, par l'annexion de la plus grande partie de la Sicile; elle n'était terminée que deux siècles et demi plus tard, sous Tibère, par la suppression du royaume de Cappadoce (en l'an 17). Entre ces deux dates extrêmes se placent, par ordre chronologique, la conquête de la Grèce, de la Macédoine, de l'Afrique carthaginoise (toutes trois réduites en 146), la cession aux Romains des royaumes de Pergame, qui devint la province d'Asie (en 133), et de Bithynie (en 74), la soumission de la Syrie (en 64), et de l'Egypte (en l'an 30).

Trois exemples suffiront pour montrer que Rome se comporta à l'égard des peuples grecs ou phéniciens comme elle avait traité ses congénères des villes italiennes, et qu'en imposant sa suzeraineté, elle ne prétendit pas substituer son organisation politique à celle des vaincus, ses lois à leurs lois. Voici comme elle entendit l'annexion des pays les plus importants de ce groupe, la Grèce, l'Egypte et l'Afrique.

La Grèce fut militairement occupée en l'an 146 par L. Mummius à l'aide de violences inouïes : les fortifications de toutes les villes furent détruites; on en força les habitants à livrer leurs armes; Corinthe, Thèbes, Chalcis furent rasées, leurs richesses trans-

portées à Rome. Et cependant, on garantit à toutes les cités grecques leurs anciennes lois, on leur laissa leurs magistratures indigènes. Sparte garde ses éphores, et ses citoyens se réunissent à la Skias. L'Aréopage, le conseil des Cinq Cents, le tribunal des Héliastes fonctionnent toujours à Athènes : l'antique cité a encore ses stratèges et ses archontes. Hadrien briguera l'honneur de revêtir cette dernière charge. Certaines villes, qui furent colonisées par les Romains, n'en gardèrent pas moins leur autonomie : Patras, par exemple, était à la fois cité libre et colonie romaine, deux titres qui semblent contradictoires. La vie politique continua dans les villes de l'Hellade comme si cette épouvantable catastrophe avait passé au-dessus d'elles sans les frapper. Cicéron répète sans cesse que les Grecs « sont entièrement, sont véritablement libres », *plane et vere liberi*, dit-il (1). L'historien byzantin Zonaras va même jusqu'à affirmer que L. Mummius « laissa tous les Grecs libres et autonomes », et qu'il « fit proclamer la liberté de toutes les villes (2) ». Se fondant sur ces expressions, quelques savants allemands, entre autres Karl-Friedrich Hermann et M. Ernest Curtius, — auteurs, l'un, du meilleur traité d'antiquités helléniques, l'autre de la meilleure histoire de la Grèce que l'Allemagne nous ait donnés, — ont prétendu que l'Achaïe ne devint une province romaine que sous le règne d'Auguste, en l'an 27 avant notre ère. Une telle opinion nous paraît difficile à soutenir. Sur un assez grand nom-

(1) *In Pisonem*, 16, 37.
(2) Zonaras, 9, 31.

d'inscriptions des cités grecques, recueillies ou commentées par M. Foucart (1), on voit que les années sont comptées à partir de 146; cette date est devenue l'ère nouvelle de l'Hellade : or chaque province romaine avait sa chronologie particulière, son ère distincte, qui était précisément l'année où elle avait été constituée, où le pays avait été annexé à l'empire ; c'était ce que l'on appelait *annus provinciæ*. Ce qui a trompé Hermann et M. Curtius, qui se sont attachés surtout à l'étude de la Grèce indépendante, c'est qu'ils ont vu les cités, après les désastres de 146, vivant sous les mêmes institutions qu'au temps de leur liberté, institutions qu'ils ont jugées inséparables de cette liberté dont ils avaient raconté avec amour la longue et glorieuse histoire. Mais, s'il est certain que l'Hellade a été annexée à l'empire la même année que la Macédoine, elle l'a été de telle manière qu'elle pouvait se croire libre sous la suzeraineté de Rome. C'était une réunion de cités indépendantes, soumises à l'autorité suprême du peuple romain : ces deux expressions jurent ensemble, il est vrai ; mais une telle contradiction ne répugnait nullement aux idées politiques des anciens.

La condition de l'Egypte est bien différente. Quand elle fut soumise par Octave, l'Egypte n'était pas, en effet, comme la Grèce, une agglomération de cités ayant chacune son histoire et ses lois : c'était, sous les Ptolémées, un royaume, appartenant

(1) Dans les *Voyages archéologiques en Grèce et en Asie Mineure* de MM. Le Bas et Waddington, t. II de l'*Explication des inscriptions*, au n° 116 *a*.

à des souverains héréditaires, divisé en trois gouvernements qu'on appelait épistratégies (ἐπιστρατηγίαι); les épistratégies étaient partagées en districts, ou nomes (νομοί) : il y en avait, au commencement du premier siècle, trente-six pour toute l'Egypte. Les gouverneurs (ἐπιστράτηγοι) étaient nommés par le roi, ainsi que les chefs de district (στράτηγοι). Le roi, la cour et les ministres résidaient à Alexandrie : c'est là sans doute aussi que se tenait la chambre suprême de justice, qui était compétente pour tout le royaume, sauf peut-être pour la ville même où elle siégeait. L'Egypte fut, de tous les états de l'antiquité, celui qui ressembla le plus à un état moderne, celui où la centralisation fut poussée le plus loin. Octave, en déclarant en l'an 30 qu'elle ferait désormais partie de l'empire romain, ne changea rien à son organisation. Seulement, la royauté fut abolie, et, au lieu d'un roi, il y eut à Alexandrie un préfet (*præfectus Ægypti*), représentant et mandataire de l'empereur. La cour suprême siégea toujours, sans que ses pouvoirs fussent diminués, ou sa compétence restreinte. Les stratèges qui gouvernaient les districts, les épistratèges des trois provinces sont nommés par le préfet impérial. Les premiers sont nécessairement choisis parmi les habitants du pays. On a dit que les épistratèges devaient être romains : la chose n'est nullement prouvée, et plusieurs, parmi ceux que nous font connaître les inscriptions, étaient certainement des indigènes. Le préfet lui-même fut souvent pris parmi les Egyptiens : Claudius Balbillus, qui gouvernait du temps de Néron, descendait des anciens rois du pays. Envoyé par l'empereur, le

souverain effectif, le préfet a l'autorité suprême, possède les pouvoirs qui avaient été ceux des Ptolémées : l'Egypte est toujours un royaume, mais la royauté, d'héréditaire, est devenue élective. Les préfets gouvernent l'Egypte, dit Tacite, « au lieu et place des rois », *Ægyptum obtinent loco regum* (1).

Rome ne fut jamais plus cruelle qu'à l'égard de Carthage. Est-ce à dire qu'elle détruisit tout ce qui pouvait lui rappeler son ennemie? « Il ne resta rien de Carthage », a dit Prévost-Paradol (2), « pas un monument, pas un livre, pas d'autre histoire que celle de sa défaite, racontée par ses ennemis. Cette civilisation disparut en un jour, sans laisser d'autre trace que le souvenir sanglant de sa grandeur et de sa fin ». Ces paroles sont aussi éloquentes que hasardées. Il resta beaucoup de la civilisation phénicienne : il resta une ville très florissante, grâce sans doute à des colons venus de Rome, mais grâce aussi et surtout à la population indigène, qui revint s'établir dans la cité, et qui y conserva longtemps, avec la permission de Rome, sa langue, ses coutumes religieuses, son antique administration. Le phénicien fut parlé en Afrique durant tout l'empire : ce sont les dieux d'autrefois que l'on y adore. Carthage frappe monnaie, deux siècles encore après sa défaite, et sur les pièces qui sortent de ses ateliers, on lit le nom des « suffètes » qui la gouvernent : or, c'est ainsi que s'étaient appelés ses magistrats suprêmes au temps de sa grandeur.

(1) Tacite, *Historiæ*, 1, 11.
(2) *Essai sur l'histoire universelle*, t. 1 (éd. de 1875), p. 319.

IV

Ce fut dans la même période, — les deux derniers siècles de l'ére chrétienne, — que Rome conquit les différents Etats de la Méditerranée qui ne se rattachaient pas au monde phénicièn et hellénique. Les nations espagnoles furent les premières réunies en province (en 197). Des peuples gaulois, ceux de la Cisalpine furent soumis pendant les guerres puniques, la province de Gaule narbonnaise fut créée un siècle plus tard (entre 121 et 118). César acheva, en l'an 51, la réduction du reste du pays. Ce fut sous les premiers empereurs que furent annexés les royaumes vassaux : la Galatie, sous Auguste (25 avant notre ère); la Maurétanie, sous Caligula (40 après J.-C.); la Thrace, sous Claude (en 46). Je vous donne les dates qu'il importe le plus de retenir.

Comme ces peuples et ces royaumes étaient loin d'avoir atteint le même degré de civilisation que les races latines et grecques, Rome, en les réunissant à son empire, dut apporter plus d'un changement à leur organisation politique. Voyons, par exemple, ce qu'elle fit en Gaule.

A la Gaule, elle donna une capitale, des métropoles, des gouverneurs, une assemblée générale; elle lui donna en un mot cette unité à laquelle elle avait toujours aspiré sans jamais réussir à l'atteindre. C'est en cela surtout que la Gaule du moyen âge, que la France des temps modernes est une création romaine : ce bienfait de l'unité aida sans doute à supporter, sans trop de murmures et de rébellions,

la suzeraineté romaine. Mais le présent de Rome fut accepté et goûté, surtout parce qu'il n'entraîna pas la perte de cette indépendance, de ces institutions locales, de cet isolement provincial que les Gaulois aimaient alors par dessus tout. Les vainqueurs se gardèrent d'y toucher, et les changements opérés en Gaule sont bien moins grands qu'on n'est tenté de le croire en songeant à la guerre et aux massacres des dix années qui précédèrent sa soumission.

La Gaule située au nord des Cévennes « la Gaule chevelue », comme disaient les Romains (*Gallia comata*), comprenait, lorsqu'elle fut conquise par César, une soixantaine de peuplades ou de cités (*gentes* ou *civitates*), constituées chacune en nation indépendante. Chacune de ces peuplades était une véritable confédération : elle se composait de villes ou de bourgades (*oppida*), qui avaient toutes leur organisation distincte, leurs lois et leurs magistrats ; l'une de ces villes, la plus considérable, était le chef-lieu de la ligue. Là résidaient le sénat et les chefs suprêmes de la nation, que les Romains appelaient les « magistrats » ou « les premiers de la cité » (*principes civitatis*) (1).

Rome respecta cette organisation, quelque dangereuse pour sa souveraineté que parût l'existence de ces ligues. Il y avait en Gaule, sous Auguste, soixante-quatre nations que l'on nommait officiellement, en empruntant une expression de la langue

(1) Vous trouverez la liste des titres que les Romains donnaient aux magistrats gaulois dans la *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, par M. Desjardins, II (1878), pp. 548-550.

administrative de l'Italie, des « cités » (*civitates*) : ainsi le nombre des peuplades ne fut point diminué; les Trévires, les Lingons, les Eduens existent après, comme avant la conquête romaine. Seulement, les rapports de ces nations avec Rome ne sont point les mêmes : les unes sont appelées fédérées, d'autres libres, d'autres soumises. D'ailleurs, elles ont conservé leurs limites, leur nom, et, ce qui importait le plus, leur organisation. Chacune des villes qui composent la cité forme une commune à demi indépendante, avec son sénat et ses magistrats : mais il y a aussi un conseil et des magistrats communs à toute la nation, qui résident dans celle des villes qui a le titre et la dignité de capitale. Il arrive même quelquefois qu'il y a deux capitales dans une seule nation : un chef-lieu politique et une métropole religieuse (1). Si on oublie un instant les gouverneurs, l'assemblée annuelle, les légats qui viennent lever des impôts ou recruter des hommes, la Gaule d'Auguste ne diffère pas, à première vue, de celle qui résista à César.

V

La république eut rarement à combattre des nations barbares : elle se borna à soumettre, plutôt de nom que de fait, celles qui vivaient sur les bords de la Méditerranée. La conquête de la Sardaigne

(1) Voyez l'administration de la cité des *Vocontii*, telle que vient de l'exposer M. Hirschfeld, professeur à l'Université de Vienne, *Sitzungsberichte der philologisch-historischen Classe der kaiserlichen Akademie der Wissenschaften*, Vienne, t. CIII (1883), pp. 298-312.

et de la Corse, commencée en 238, ne fut jamais achevée : les deux îles restèrent toujours des pays à demi barbares, que Rome ne maintenait sous son joug qu'en les terrorisant par des exécutions intermittentes. Les Romains pénétrèrent de bonne heure (dès l'an 229), en Dalmatie, que l'on appelait alors l'Illyrie (*Illyricum*) : mais l'empire seul parvint à la soumettre. C'est sous le règne d'Auguste et dans les premières années du règne de Tibère que furent créées successivement, sans que l'on puisse fixer exactement la date de leur fondation, les provinces de Mésie, de Rétie, de Norique, de Pannonie, sur les bords du Danube, et, sur ceux du Rhin, de Germanie : en même temps, Auguste domptait les dernières résistances des peuplades sauvages de l'Espagne septentrionale, les Cantabres et les Astures. La Bretagne fut attaquée sous Claude (en l'an 43). Domitien fit occuper à l'est du Rhin le pays qui s'étend jusqu'aux Alpes de Souabe. Les derniers progrès de Rome eurent lieu sous l'empereur Trajan, qui constitua les provinces d'Arabie (en 106), de Dacie (en 107), et de Mésopotamie (vers 115) : ce furent les seules conquêtes de Trajan qui restèrent définitivement acquises à l'empire.

Rome fut bien loin de traiter ces peuples barbares avec les mêmes ménagements que les Italiens, les Grecs ou les Gaulois. Chez eux, elle n'avait ni lois à respecter ni constitution à maintenir, puisqu'ils ignoraient encore la vie de cité. C'est par elle qu'ils devaient apprendre à la connaître, c'est d'elle qu'ils devaient recevoir une organisation politique. Rome a fait un peu en Germanie et en Dacie ce que les

conquérants espagnols ont fait en Amérique : elle y a importé par la force sa civilisation, sa langue, ses habitudes administratives. Elle ne voulut point se donner la peine de gagner lentement les vaincus. Les Daces, par exemple, furent totalement exterminés : « Trajan », dit le chroniqueur Eutrope (1), « transplanta sur leur territoire, de toutes les parties du monde romain, des quantités prodigieuses d'hommes pour cultiver les champs et fonder des villes ». Ce fut véritablement une création à nouveau, la fondation d'un Etat romain sur un sol enlevé aux barbares. Les cités furent peuplées de Romains, administrées suivant les lois romaines. Aussi la civilisation latine a-t-elle laissé plus de traces en Dacie (aujourd'hui la Roumanie), que dans des pays situés plus près de la capitale, soumis plus tôt, comme l'Espagne ou l'Afrique. La Germanie des bords du Rhin subissait infiniment plus l'influence de la langue et des idées romaines que la Gaule, dont elle formait comme la bordure du côté de la barbarie. Ce qui fut surtout « romanisé » dans l'empire, ce furent les pays frontières, grâce à l'extermination des vaincus, à l'implantation de colons, au séjournement prolongé des légions. Le monde romain peut être considéré comme un ensemble de pays de toute langue et de toute race encadrés par une chaîne continue de cités romaines.

Cependant il y eut, non pas à la frontière, mais au centre même de l'empire, des nations barbares qui furent laissées à peu près indépendantes, se gou-

(1) Eutrope, 8, 6.

vernant selon leurs lois et leurs coutumes. Les peuplades de Dardanie (Bosnie actuelle), par exemple, qui avaient si longtemps fatigué les rois de Macédoine, furent à peine inquiétées par les Romains : elles pouvaient vivre à leur guise, à la condition de fournir de temps à autre des recrues aux troupes auxiliaires. Les montagnards du sud de l'Asie Mineure, de l'Isaurie, étaient fort bien organisés en tribus et en bandes, organisés surtout en vue du brigandage : au temps de l'anarchie, ils donnèrent le titre d'empereur à leur chef suprême que les Romains appelaient « archipirate ». Il y a d'autres peuplades en Numidie, en Maurétanie, obéissant les unes à des rois, les autres à des anciens (*seniores*) : parfois on les voit s'unir entre elles pour piller la province voisine. Il y en a même en pleine Italie, dans les Apennins. Rome, ou bien toléra et garantit leur indépendance, ou bien fut impuissante à réprimer leurs brigandages : c'étaient en quelque sorte des enclaves barbares au sein de la civilisation gréco-latine.

VI

Ainsi, Rome respecta d'autant plus l'organisation politique des vaincus qu'elle était plus ancienne, plus perfectionnée. Même pendant les derniers siècles de l'empire, alors que les traditions de la cité antique, jalouse et fermée, ont complètement disparu, les Romains ne songent pas à unifier à outrance. On va sans cesse répétant que sous Dioclétien et Constantin l'empire devint un Etat homogène que gouvernait une armée de fonctionnaires, et dont

toutes les parties étaient surveillées par une administration méticuleuse; et l'on ajoute que ce qui le perdit, ce ne fut pas l'invasion des barbares, mais son excessive centralisation. Nous essaierons, à la fin de ces conférences, de faire justice de ces idées qui se transmettent d'histoire en histoire et de manuel en manuel. Disons tout de suite qu'il n'est pas difficile de retrouver, dans l'empire d'Aurélien ou de Théodose, cette variété infinie de lois et d'institutions qui nous a frappés dans l'Italie de Sylla ou l'empire d'Auguste. Les Isauriens et les tribus numides n'ont rien perdu de leur amour de l'indépendance et du brigandage. En Gaule, on parle encore, au troisième siècle, de la liberté de certaines villes : les chefs des cités, qu'on appelle les « principaux », (*principales*), ressemblent singulièrement aux « princes » dont parle César. On se sert toujours du phénicien en Afrique, on l'enseigne publiquement à Carthage ; les évêques chrétiens étaient souvent obligés de prêcher en punique, peut-être saint Augustin l'a-t-il fait lui-même. L'administration de l'Egypte n'a subi que peu de changements : elle obéit toujours à un préfet, elle est toujours considérée comme le « royaume d'Auguste ». Les Grecs n'ont perdu de leur liberté que ce qu'ils ont demandé à perdre : les villes qui ont pris les lois de Rome l'ont fait par flatterie, ce que l'empereur Hadrien traitait publiquement de sottise. A Athènes cependant, il ne fut, semble-t-il, rien innové : Constantin voulut y être stratège comme Hadrien y avait été archonte. Naples a gardé, elle aussi, ses magistrats spéciaux : elle a encore, au quatrième siècle, des démarques, des agonothètes. Il

y a toujours en Italie une nation étrusque, une nation ombrienne, des peuples sabins. Les vieilles confédérations religieuses qui avaient jadis uni les cités de même race subsistent sous la protection de l'Etat. Les empereurs du quatrième siècle n'en conçoivent aucun ombrage. Constantin accorde des privilèges à la confédération des Etrusques et des Ombriens, que consacre, dit-il, « une antique tradition (1) ». Plus tard, même, sous les fils de Théodose, ces assemblées auront une autorité politique : l'Italie sera alors moins compacte, moins unifiée qu'à aucune autre période de la domination romaine. Doit-on s'étonner si certains jurisconsultes définissent encore la patrie, non pas l'Etat romain, mais la ville d'où l'on tire son origine? Les sénateurs seuls ont Rome pour commune patrie.

Messieurs, nous voilà bien loin de cette magnifique et majestueuse ordonnance du monde romain, dont ont parlé, dont parlent encore si souvent nos écrivains et nos orateurs. M. Fustel de Coulanges dit avec raison (2) : « Il faut d'abord écarter de notre esprit toutes les habitudes de la politique moderne, et ne pas nous représenter les peuples entrant l'un après l'autre dans l'Etat romain, comme, de nos jours, des provinces conquises sont annexées à un royaume, qui, en accueillant ces nouveaux membres, recule ses limites ». Si l'on peut comparer à quelque Etat moderne l'empire romain, c'est, toutes pro-

(1) Inscription de Spello (*Hispellum*), recueil de Henzen, 5580.
(2) *La cité antique*, 5, 2, 4.

portions gardées, à l'Autriche-Hongrie : ce pays n'est pas un empire, mais une fédération de royaumes, d'archiduchés, de margraviats, de principautés; chaque région a ses assemblées, ses lois, ses chefs distincts; toutes sont placées sous l'autorité suprême d'un empereur : un double conseil d'empire se partage la direction des affaires communes. Encore l'Autriche-Hongrie ne peut nous donner qu'une faible idée de ce qu'était le monde romain : un enchevêtrement étrange et désordonné de villes et de royaumes, de peuplades et de confédérations.

On aime à vanter le génie organisateur des Romains : certes, il fallut des prodiges d'habileté pour pouvoir maintenir pendant huit siècles cet empire qui semblait n'être qu'un miracle d'équilibre. Et cependant, on se prend quelquefois à se demander si cette administration ne fut pas plus subtile que forte, plus compliquée que raisonnée, plus impuissante que libérale? Un homme qui connaît admirablement bien le peuple romain, mais qui l'aime et l'admire trop, M. Duruy, a laissé échapper cet aveu qu'il est bon de recueillir de sa bouche : « Toute la science politique des Romains se formule en deux mots : *divide et impera* (1) ». Qui sait même si le bienfait de « la paix romaine », n'est pas une invention des panégyristes et des graveurs de médailles? qui sait si elle n'a pas été, même sous les meilleurs princes, le chaos, le règne de la confusion? La conquête romaine fut la transition du régime de la cité, sous lequel a vaincu le monde antique, au régime

(1) *Histoire des Romains*, II (1879, in-4), p. 196.

sous lequel vivent les Etats modernes. Peut-être aussi est-ce la préparation, la longue préface, plus encore, la période païenne du moyen âge? Nous répondrons à cette question en étudiant ensemble, cette année, l'état du monde sous la domination romaine.

Toulouse. — Imprimerie A. Chauvin et Fils, rue des Salenques, 28.